

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DSDC

Date

8 décembre 2025

Numéro

25.193

Heure

14h44

Auteur-e(-s) : Cloé Dutoit (initialement déposée par Jasmine Herrera)

Titre : Quelles sont les étapes à venir pour une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Le Conseil d'État est prié d'informer sur son approche de la mise en œuvre de l'article constitutionnel « 10a Intégrité numérique » (définition du champ d'action, définition des autorités et entités publiques et parapubliques concernées, définition et application de mesures, modifications législatives, calendrier).

Nous le remercions également de répondre à ces trois interrogations :

- Quelles sont en particulier ses intentions sur le droit à une vie hors ligne, notamment pour les parents, pour les usagers et usagers des transports publics et pour les touristes ?
- Parmi les 220 prestations fournies par le Guichet unique (*Arcinfo* du 9 septembre 2025, p. 3), combien ne peuvent être réalisées que par cet outil ? Des alternatives non digitales, facilement réalisables et rapides d'usage seront-elles développées prochainement ?
- Quel engagement entend-il prendre pour concrétiser la souveraineté numérique de la Suisse ? Particulièrement, le Conseil d'État entend-il engager une réflexion sur la dépendance des Autorités cantonales aux grandes firmes américaines du numérique (GAFAM) ?

Développement (commentaire aux questions) :

Le groupe VertPOP apprend avec satisfaction que le service des transports entend prochainement rendre accessible la subvention de 5% pour l'abonnement aux transports publics neuchâtelois également aux personnes non inscrites au Guichet unique (*ArcInfo* du 6 septembre 2025, p. 3), alors même que l'article constitutionnel sur l'intégrité numérique qui donne le droit à une vie hors ligne a été plébiscité à plus de 90% par la population neuchâteloise le 24 novembre 2024. Il s'agit là d'une avancée appréciable tant pour l'égalité de traitement des citoyen-ne-s que pour la promotion des transports publics. Il s'agit à présent de concrétiser davantage ce nouvel article constitutionnel.

Nous remercions également le Conseil d'État de développer sa position sur le déploiement d'alternatives analogiques aux outils numériques dédiés aux familles (par exemple à Meeko Family, à la plateforme parascolaire sur Gelore, à Pronote).

Nous l'invitons également à pratiquer une analyse similaire pour les entités détenues entièrement ou en partie par l'État ou des communes (à l'instar de transN, qui a tout récemment décidé de ne plus délivrer de tickets dans ses bus et d'encourager leur achat via smartphone, ou encore de Tourisme neuchâtelois, qui est passé au tout numérique avec la Neuchâtel Tourist Card en 2025, qui oblige à la possession d'un smartphone pour bénéficier de la gratuité des transports publics ou des activités proposées).

La politique extérieure agressive des États-Unis met à rude épreuve notre économie et impose que nous nous questionnions sur notre dépendance au GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). En effet, notre forte dépendance envers ces fournisseurs nous rend extrêmement vulnérables en cas de pression politique. Notre administration fonctionnerait-elle encore si, du jour au lendemain, le président américain imposait une augmentation massive des prix aux entreprises informatiques ou, pire, ordonnait le blocage des logiciels avec effet immédiat ? L'indépendance et la souveraineté numériques devraient nous amener à soutenir davantage les alternatives ouvertes et exploitables par les entreprises locales. Cette problématique est connue depuis de nombreuses années. Or, nous ne disposons toujours pas de plan d'action concret pour nous affranchir de cette dépendance. Finalement, la dérégulation annoncée des réseaux sociaux (fin du *fact-checking* professionnel chez Facebook, par exemple) doit questionner le Conseil d'État sur sa participation aux réseaux sociaux américains.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cloé Dutoit (initialement déposée par Jasmine Herrera)		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Nicolas de Pury	Diane Skartsounis	Christine Ammann Tschopp
Richard Gigon	Catherine Loetscher	Barbara Blanc
Stéphanie Skartsounis	Monique Erard	Brigitte Neuhaus
Lara Zender	Sarah Blum	

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mars 2026

Le Conseil d'État attache une importance particulière au respect et à la mise en œuvre de l'article 10a de la Constitution neuchâteloise, relatif à l'intégrité numérique, dans un contexte de transformation digitale croissante. Depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau droit et précédemment déjà (par la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel notamment), l'ensemble des mesures et prestations à effet potentiel sur l'intégrité numérique offertes par l'État sont analysées en continu afin d'en respecter le principe et l'application.

Le Conseil d'État entend garantir une application cohérente, pragmatique et respectueuse des droits fondamentaux. Son approche repose sur une analyse des enjeux juridiques, techniques et sociétaux. Il vise à concilier innovation, sécurité et protection des individus, en garantissant l'intégrité numérique et le droit à une vie hors ligne pour tous les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s.

À ce stade, le Conseil d'État prévoit donc une traduction du principe constitutionnel par des actions concrètes pour les citoyen-ne-s plutôt que par une évolution du cadre législatif.

Ainsi, le Conseil d'État affirme que le principe d'inclusion implique que l'accès numérique aux prestations de l'État demeure une option et non une obligation. Concrètement, l'administration neuchâteloise assure la continuité d'une version physique de chaque service proposé sur ses plateformes, dont le Guichet unique en particulier. Une voie analogique (formulaire papier, accueil téléphonique ou physique) est systématiquement disponible pour chaque prestation, sans surcoût ni complexité excessive pour l'usager-ère. Ainsi, toutes les prestations de l'État peuvent être délivrées soit via un canal numérique, soit via un canal physique ou analogique.

Concernant les exemples cités des transports publics, il faut savoir que l'Alliance Swisspass, faitière des communautés tarifaires, avec le soutien de la Confédération, vise une transition vers le tout numérique à l'horizon 2035. La tendance constatée va en effet vers une distribution majoritairement numérique des titres de transport, en réponse à l'évolution des pratiques. Le canton de Neuchâtel a toutefois demandé à transN de proposer des solutions non digitales également (cartes multi-courses disponibles aux guichets, par exemple), conformément au cadre légal. Le billet SMS constitue également une solution pour ces usagères et usagers. Concernant les distributeurs automatiques, principalement cashless, certains acceptent les paiements en argent liquide dans des lieux stratégiques. Il est également possible de se procurer des cartes prépayées au guichet de vente afin de pouvoir payer aux distributeurs cashless sans carte bancaire.

Dans le domaine scolaire, si un parent s'oppose à l'utilisation d'un outil numérique dans le cadre de la relation avec les collectivités publiques, des alternatives non digitales existent, notamment par le biais du courrier postal, du téléphone, du courrier électronique, etc. Les contacts directs avec les établissements scolaires demeurent également possibles.

Dans le secteur touristique, et ce dès le 1^{er} avril 2026, les visiteurs et visiteuses du canton de Neuchâtel ne seront plus tenu-e-s d'utiliser uniquement un support numérique pour profiter de l'offre des transports publics et des activités incluses dans la Tourist Card ; une alternative non digitale sera également proposée.

Par ailleurs, comme l'interpellation le souligne, l'État doit demeurer maître de ses infrastructures pour garantir la sécurité des données des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s. Ainsi, le Conseil d'État a toujours veillé à renforcer la souveraineté numérique de son administration et du canton dans son ensemble. C'est également l'une des raisons qui l'ont conduit à créer récemment une cellule Sciences des données & IA, dotée de compétences spécifiques. Concrètement, la mise en place d'infrastructures physiques robustes, reposant sur deux datacenters entièrement redondants, assure la souveraineté des données publiques. Le canton de Neuchâtel travaille étroitement avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) dans le cadre du programme Swiss Government Cloud, qui vise à déployer des clouds souverains (privé et public).

En parallèle, des analyses et réflexions sont menées en dialogue avec les autres cantons suisses, l'OFIT, ainsi qu'avec les partenaires actifs sur le marché offrant des alternatives aux solutions des GAFAM. À partir de 2029, la stratégie digitale devra être mise à jour. Ce serait l'occasion d'intégrer un champ d'action dédié à une stratégie « open source », afin de prioriser les logiciels libres ou garantissant la souveraineté et réduisant ainsi la dépendance aux GAFAM. Des outils alternatifs ont déjà été testés par quelques cantons et pourraient constituer des solutions

concrètes pour mettre en œuvre l'intégrité numérique, tout en garantissant que les données des citoyen-ne-s restent sous contrôle public.

Le passage potentiel à l'open source modifierait la structure des dépenses publiques, passant de frais de licences récurrents à des investissements locaux favorables à l'économie régionale. L'investissement nécessaire pour renouveler ces solutions est important (migration, formation, adaptations des processus numériques) et devrait, si les analyses en confirment l'intérêt, être intégré dans une feuille de route telle que celle du schéma directeur des systèmes d'information, à savoir à horizon 2030-2035. Dans le domaine de l'éducation, l'identification de solutions souveraines est, quant à elle, plus complexe en raison de l'autonomie communale, qui ne facilite pas les démarches transversales. Par ailleurs, le canton a entamé une démarche de préparation à la certification niveau 2 du « Numérique responsable », qui intègre également la dimension de la souveraineté des outils utilisés.

En conclusion, le Conseil d'État est très attentif aux étapes à venir pour assurer une intégrité numérique vécue, fonctionnelle et équitable. Pour passer du texte constitutionnel à une intégrité numérique concrète, il se base sur les trois piliers essentiels que sont :

- Respect du principe d'inclusion : tout accès numérique à une prestation de l'État doit rester une option et non une obligation ;
- Gouvernance et souveraineté : maintien du contrôle sur les infrastructures de l'administration pour garantir la sécurité des données des citoyen-ne-s ;
- Sensibilisation et accompagnement des citoyen-ne-s : informer et soutenir les utilisatrices et utilisateurs pour un usage sûr et responsable des services numériques.